

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Libertés publiques

Fort-de-France le, 17 MARS 2015

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015077-0001

portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Critérium des quartiers de la ville du Lamentin - 6ème édition»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 23 janvier 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique pour les associations Madinina Bikers et Etoile Cycliste Lamentinoise ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées Lamentin, Saint-Joseph, François et Ducos ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

1/3

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - Les associations Etoile Cycliste Lamentinoise et Madinina Bikers, représentées respectivement par leur président Messieurs Eddy ARNAULD et Eddy MARIE-SAINTE, sont autorisées à organiser une compétition cycliste intitulée «**Critérium des quartiers de la ville du Lamentin - 6ème édition**», du **jeudi 19 mars 2015 au dimanche 22 mars 2015**, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

Article 2 - Les organisateurs devront assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

La circulation et le stationnement seront interdits sur le territoire de la commune du Lamentin, ci-joint, l'arrêté municipal DGS/2015-288 relatif à cette manifestation.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs afin de garantir la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par les organisateurs avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

Les organisateurs devront garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs, notamment :

- sur les routes nationales N° 1, 4, 5, 6 et 2006, territoire des communes du Lamentin, Saint-Joseph, François et Ducos,

- sur les routes départementales N° 03, 03A, 03C, 13, 14 et 15 sur le territoire de la commune du Lamentin.

Article 6 - Les organisateurs devront respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 7 - Les organisateurs devront mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 8 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 9 - Les organisateurs devront être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 10 - Les organisateurs devront mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 11 - Les organisateurs auront la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs déposés.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 MARS 2015

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Dominique LOWINSKI

3/3

DEPARTEMENT
MARTINIQUE
CANTON
COMMUNE
LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS/2015-288

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DU LAMENTIN A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE INTITULEE
« 6EME EDITION DU CRITERIUM DES QUARTIERS DU LAMENTIN » ORGANISEE PAR LES
ASSOCIATIONS MADININA BIKERS ET ETOILE CYCLISTE LAMENTINOISE
DU 19 AU 22 MARS 2015**

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'Arrêté Municipal n° DGS/RDV-2011/575 du 22 septembre 2011 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune du Lamentin,

Vu le dossier de course transmis par la Préfecture de la Région Martinique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune du Lamentin à l'occasion de la course cycliste organisée par les associations Madinina Bikers et Etoile Cycliste Lamentinoise,

A R R E T E

Art.1 : A l'occasion de la course cycliste intitulée « 6^{ème} Edition du Critérium des Quartiers de la Ville du Lamentin » organisée du 19 au 22 mars 2015 par les associations Madinina Bikers et Etoile Cycliste Lamentinoise, la circulation et le stationnement sont interdits sur le territoire de la commune du Lamentin comme suit :

le 19 mars 2015, de 18h00 à 22h00, sur la voie suivante :

- RD3 (portion comprise entre le giratoire du Palais des Sports et celui de Pont Vert, dans les deux sens de circulation)

le 20 mars 2015, de 13h00 jusqu'au passage de la voiture balai, sur les voies suivantes :

- Rue Ernest ANDRE
- Boulevard Fernand GUILLON
- RD3c
- RD3 (portion comprise entre le giratoire du Centre Commercial de Place d'Armes et celui du pont Spitz)
- Rue du Trou au chat,
- Rd15a (portion comprise entre le giratoire du Trou au Chat et celui de Four à Chaux),
- RD15 (portion comprise entre le giratoire de Four à Chaux et celui de l'Hôtel de Ville)



- Rue du Gué Tafia.

Le 21 mars 2015, de 12h30 jusqu'au passage de la voiture balai, sur les voies suivantes :

- RD3 (portion comprise entre le Stade de Place d'Armes et le giratoire de Mangot Vulcin)
- RD3a
- Voie communale de Plaisance
- Voie communale de Manzelle
- Voie communale de Daubert
- Voie communale de Bois Jolimont
- Voie communale La Tapage
- RD15 (portion comprise entre le giratoire de Mahault et celui de Four à Chaux)
- RD15a
- Rue du Trou au Chat
- RD3 (portion comprise entre le giratoire du pont Spitz et celui du Centre Commercial de Place d'Armes)
- RD3c.

Le 22 mars 2015, de 12h00 jusqu'au passage de la voiture balai, sur les voies suivantes :

- RD3 (portion comprise entre le giratoire de Magot Vulcin et celui du pont Spitz)
- RD3a
- RD15 (portion comprise entre le giratoire de Long Pré et celui de Four à Chaux)
- Chemin communal de Long Pré
- Chemin communal La Trelze
- RD13 (portion comprise entre le chemin de Basse Gondeau et le Giratoire de Jeanne d'Arc)
- RD15a
- Avenue Nelson Mandela
- Rue du Trou au Chat
- RD14a
- Voies de l'AFU
- Chemin communal de Basse Gondeau
- Chemin Bois Neuf
- Chemin communal de Belfort
- Chemin communal de Bélème.

Art.2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route. De même, une fermeture des voies donnant sur le circuit de l'arrivée, ainsi qu'une déviation seront mises en place afin de diriger les automobilistes hors du circuit de la course.

Art.3 : Les Infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Madame le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.



Lamentin, le 19 FEV. 2015

Pour le Maire absent,
La 2^{ème} Adjointe F.F.

Claudie VETRO



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com



LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
COUDIN Éric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	23/06/2008	B	Marin
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Sint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.

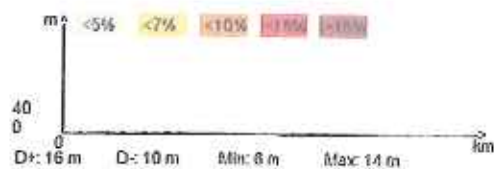


IGN



©2014 www.openrunner.com Parcours n°3218144 - Centre-Ja-montre Châteauneuf - Cyclisme Route, 3.269 mvs : Le Lamentin -> Le Lamentin

Mes notes





Etape 2 Critérium 2015

Cyclisme Route, 102.558 km : Le Lamentin → Le Lamentin
(0 votes, 0, 0 commentaires(s))

Maraphilo



Informations générales

Localité de départ	Le Lamentin
Localité d'arrivée	Le Lamentin
102.558 km	Altitude min. 5
	Altitude max. 170
	Dénivelé Tot. + 1220
	Dénivelé Tot. - 1221
Activité	Cyclisme Route
Difficulté	Moyenne
Type de sol	Route
Type de parcours	Officiel
Parcours balisé	Non
Parcours testé par l'auteur	Non
Dernière mise à jour	31/10/2014
Identifiant du parcours	4208520

Notes de l'auteur

5 tours du Mne Pitault avec passage au centre ville à chaque tour

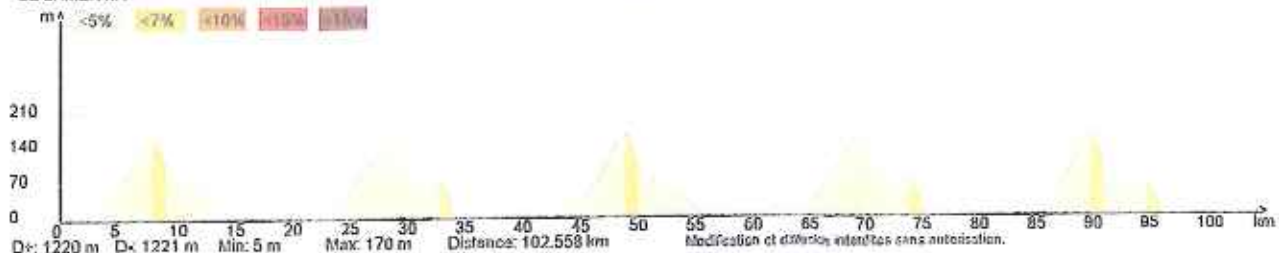
Mots-clés 5 tours mne pitault

Mes notes

LE LAMENTIN

[Etape 2 Critérium 2015]

LE LAMENTIN





Criterion 2015 - Etape 3

Cyclisme Route, 119.621 km : Le Lamentin → Belle Âme
(0 votes, 0, 0 commentaire(s))

Marcphilo



Informations générales

Localité de départ : Le Lamentin
Localité d'arrivée : Belle Âme
119.621 km
Altitude min. : 5
Altitude max. : 230
Dénivelé Tot. : 1915
Dénivelé Tot. - : -1704

Activité : Cyclisme Route
Difficulté : Haute
Type de sol : Route
Type de parcours : Officiel
Parcours balisé : Non
Parcours testé par l'auteur : Non
Dernière mise à jour : 08/12/2014
Identifiant du parcours : 4294746

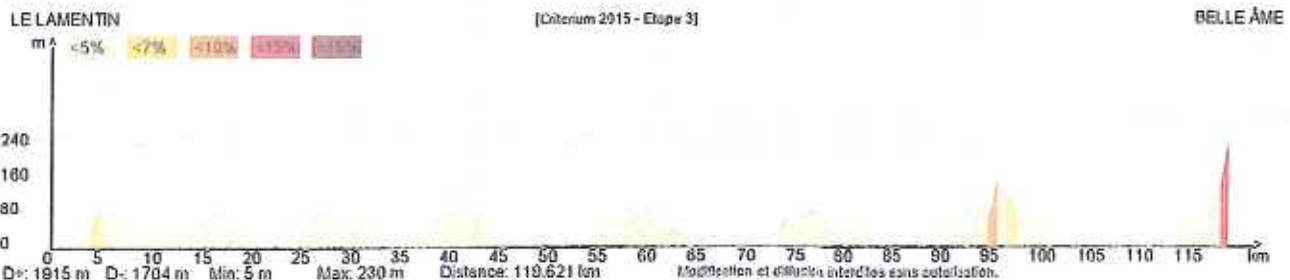
Notes de l'auteur

3 tours petit circuit pelletier, 2 tours grand 8 et arrivée finale à mome l'enfer en passant par la SNYL

Mots-clés : Aucun

Mes notes

...





Etape 4 criterium 2015

Macphilou

Course à pied, 122.316 km : Le Lamentin → Quartier Roches Carrées
(0 votes, 0), 0 commentaire(s)



Informations générales

Localité de départ : Le Lamentin
Localité d'arrivée : Quartier Roches Carrées
122.316 km
Altitude min. : 4
Altitude max. : 309
Dénivelé Tot. + : 1780
Dénivelé Tot. - : -1490

Notes de l'auteur

Etape 4 Criterium 2015
Mots-clés : Aucun

Mes notes



Activité : Course à pied
Difficulté : Basse
Type de sol : Route
Type de parcours : Officiel
Parcours balisé : Non
Parcours testé par l'auteur : Non
Date mise à jour : 10/12/2014
Identifiant du parcours : 4308985

LE LAMENTIN

(Etape 4 criterium 2015)

QUARTIER ROCHES CARRÉES

